



Coup de Pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif GreenYellow »

GreenYellow, en tant que signataire de la charte Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif GreenYellow », propose d'accompagner ses bénéficiaires dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Cette incitation s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). GreenYellow bonifie les forfaits CEE associés aux opérations éligibles, permettant ainsi d'augmenter significativement l'aide financière versée au bénéficiaire.

Quels sont les Travaux éligibles ?

Ce coup de pouce relève de la fiche **BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif »** et permet de générer une bonification de la prime perçue, sous respect des conditions suivantes :

- Ces travaux sont définis par un **audit énergétique préalable** et s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation globale des bâtiments relevant de la fiche BAR-TH-177 (80è arrêté) consistant à mettre en œuvre **un bouquet de travaux optimal** sur le plan technico-économique.
- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface de référence des logements, inférieure à 331 kWh/m².an pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.
- Les travaux doivent permettre d'obtenir un **gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.**

- Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est réalisé **au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur** alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement. La justification du gestionnaire du réseau de chaleur est archivée par le demandeur.
- Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :
 - L'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul,
 - L'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système, est supérieur à 30 % ;
 - A une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des **critères techniques et administratifs à respecter** sont disponibles ici :

[Export tableau](#)

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Les bâtiments résidentiels collectifs éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- Bâtiments résidentiel existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération
- Localisation en France métropolitaine uniquement
- Disposer d'au moins trois foyers fiscaux distincts rattachés à des logements distincts.

Quel est le calendrier des travaux ?

Les travaux doivent être engagés **après le 10/04/26**, date de prise d'effet de l'offre Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif GreenYellow » et au plus tard jusqu'au 31/12/2030. A compter du 17/01/2027 il n'y a plus de date limite d'achèvement.

Quels sont les montants des primes ?

L'incitation financière s'établit aux **valeurs minimales suivantes** (exprimées en **euros par m²**) :

		Incitation financière minimale (€/m ²)
<i>Travaux de rénovation globale</i>	Incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	41
	Autres	27

Le système renouvelable installé peut comporter un appoint fossile, sous réserve de respecter les conditions de la présente charte et de la fiche BAR-TH-177 en vigueur (80è arrêté).

La surface habitable prise en compte pour le calcul de l'incitation financière (exprimée en m²) est la **surface habitable du bâtiment après rénovation**.

Qui peut bénéficier de l'offre Coup de pouce « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif GreenYellow » ?

Les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine.

- Les copropriétés en secteur résidentiel, représentées par leur syndicat de copropriétaires, et les bailleurs sociaux. Les copropriétés devront être inscrites sur le registre d'immatriculation des copropriétés prévu aux articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.
- Les bâtiments résidentiels collectifs entrant dans ce dispositif sont les immeubles dont au moins 75 % des lots principaux ou à défaut 75 % des tantièmes sont dédiés à l'habitation principale de leurs occupants. Ce seuil minimal de lots principaux ou de tantièmes de lots dédiés à l'habitation principale est ramené à 65 % pour les copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins.

Comment bénéficier de la prime Coup de Pouce « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif GreenYellow » ?

Le parcours d'obtention de la prime se déroule en plusieurs étapes :

- **Définir le projet de rénovation globale de son bâtiment** et faire réaliser préalablement aux travaux une étude thermique permettant de connaître les caractéristiques thermiques du bâtiment et de définir les travaux à effectuer afin d'en améliorer les performances énergétiques et de quantifier les consommations d'énergie correspondantes avant et après travaux
- **Prise de contact** : Contactez GreenYellow avant le démarrage de vos travaux pour valider l'éligibilité et la conformité des documents de votre projet,
- **Devis et accord préalable** : GreenYellow étudie votre dossier et vous transmet une offre de prime et un cadre de contribution avant tout engagement de travaux.
- **Réalisation des travaux** : Faites réaliser les travaux par un professionnel
- **Constitution du dossier** : Transmettez à GreenYellow les pièces justificatives requises (facture, attestation sur l'honneur, fiches techniques de l'équipement...).
- **Contrôles du chantier** : les travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par un organisme de contrôle accrédité mandaté et payé par GreenYellow. Vous en acceptez par avance le principe et faciliterez la réalisation de ce contrôle en étant mettant à la disposition de cet organisme le dossier complet lors du contrôle. Les contrôles peuvent être effectués sur site et/ou par contact, suivant le requis du Dispositif.
- **Versement de la prime** : Après validation du dossier, GreenYellow verse directement la prime au bénéficiaire en cas de contribution directe, ou à l'installateur en cas de remise sur devis.

Inscrire vos travaux dans un parcours de rénovation globale :

GreenYellow vous encourage vivement à inscrire ce projet dans une démarche plus globale d'amélioration des performances énergétiques de vos bâtiments. En combinant plusieurs actions de rénovation, vous maximisez les économies d'énergie réalisées, le confort des occupants et la valeur de votre patrimoine immobilier. Un parcours de rénovation bien planifié vous permet également de bénéficier de plusieurs dispositifs d'aides successifs et d'optimiser votre budget. N'hésitez pas à contacter GreenYellow pour un accompagnement personnalisé dans la planification de votre parcours de rénovation.

Pour toute question relative au dispositif Coup de pouce « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif GreenYellow » ou pour soumettre votre projet, contactez notre équipe dédiée :

service-cee@greenyellow.com